

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-16890/24/BM

**■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de L'Etablissement public d'Aménagement Euroméditerranée, d'une parcelle cadastrée 810 A 0001 d'environ 394m² située à l'angle de la rue Mirès et du boulevard de Paris 13002, au sein de la "ZAC la Joliette"
107840**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC de la Joliette a été créée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1997 et son dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 avril 2000. Par délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 1998, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC, parmi lesquels figurent les ouvrages de voirie financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement. Par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000, la Ville de Marseille a adopté le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Joliette et donné son accord sur la maîtrise d'ouvrage des équipements qui lui incombent.

Ces délibérations ayant été adoptées antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, le PEP adopté par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence du fait du transfert de compétences à cette dernière.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet à la Métropole Aix-Marseille-Provence les ouvrages achevés relevant de sa compétence (voirie et ses accessoires, infrastructures).

L'Etablissement public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a acquis en 1997 de la SNCF un ensemble de terrains et de bâtiments constitutifs de l'ancienne halte ferroviaire de la Joliette aujourd'hui disparue, qui était située à l'est du bâtiment des Docks, à Marseille 2^{ème} arrondissement et qui était desservie par l'ancien « Tunnel de Lajout » empruntant le linéaire de la rue Melchior-Guinot en provenance de la gare Saint Charles.

Cette opération a permis à l'EPAEM de réaliser, dans le cadre de la ZAC de la Joliette, le nouveau quartier d'affaires de la joliette sur les emprises ainsi libérées par la SNCF y compris les voies nouvelles.

En vertu des compétences qui lui sont déléguées, la Métropole Aix-Marseille-Provence a, pour sa part, souhaité acquérir l'ensemble des parcelles et volume constitutifs des voies, parvis et emprises d'exploitation du tramway (rails et stations) afin de les intégrer dans son domaine public.

L'ensemble des cessions et transferts fonciers ont déjà eu lieu, toutefois la parcelle cadastrée 810 A 0001 pour une contenance de 394 m² à l'angle de la rue Mirès et du boulevard de Paris 13002, aménagée en espace enherbé aux abords du tramway est restée la propriété de l'EPAEM malgré une gestion métropolitaine.

Cette parcelle en nature de voirie a vocation à être cédée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour intégration dans le domaine public métropolitain et il convient alors aujourd'hui de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Les parties ont convenu de procéder à une cession à l'euro symbolique, un avis du pôle domanial n'est donc pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13213000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° NH 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de l'EPAEM de la parcelle cadastrée 810 A 0001 d'une contenance de 394m², intervient dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC la Joliette et qu'elle permettra de procéder à son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée 810 A 0001 d'une contenance de 394m², située à l'angle de la rue Mirès et du boulevard de Paris, 13002 Marseille, au sein de la « ZAC LA JOLIETTE », auprès de L'Etablissement public d'Aménagement Euroméditerranée, pour un montant d'un euro HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Frédérique Streit, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D « Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026 », chapitre 21, nature 2111, fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Foncier » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 » sur l'exercice 2025.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY